

(mise à jour au 04 octobre 2016 du « tableau par nationalité » figurant pp.18 à 23)

Modifications concernant les pays suivants : Algérie, Bolivie, Bosnie, Congo Kinshasa (RDC), Pologne, Serbie, Uruguay

B. Tableau de correspondance des textes applicables par nationalité

Ce tableau concerne les textes multilatéraux conditionnés à une clause de réciprocité et les textes bilatéraux liant la France à d'autres pays.

Ce tableau relève, par pays, au 1^{er} novembre 2015 :

- les conventions multilatérales ratifiées par la France et soumises à une condition de réciprocité dite personnelle (c'est-à-dire s'appliquant en principe exclusivement aux personnes ayant la nationalité d'un pays les ayant ratifiées, voir p.11-12) ;
- les accords entre l'UE et des États tiers comportant des dispositions protectrices en matière de protection sociale (en général applicables aux seuls ressortissants de l'UE et de l'État signataire) ;
- les conventions bilatérales conclues par la France, qui peuvent s'appliquer exclusivement aux ressortissants des États signataires ou parfois plus largement aux personnes – quelle que soit leur nationalité – relevant ou ayant relevé du régime de sécurité sociale de ces États (voir p.95).

Cette condition de « réciprocité personnelle » (ou de nationalité) posée par ces conventions porte en général sur le seul « demandeur », « assuré » ou titulaire des droits, et non sur le « membre de sa famille », « ayant droit » ou encore « survivant ». Ainsi, par exemple, l'épouse malienne d'un assuré algérien entre dans le champ d'application de la convention bilatérale de sécurité sociale signée entre l'Algérie et la France.

Les autres textes, en particulier les textes adoptés dans le cadre des Nations unies (chapitre 2), la Convention n° 97 de l'OIT (chapitre 3), la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme (chapitre 4) ne sont pas soumis à une telle condition de « réciprocité personnelle ». Ils ne sont donc pas repris dans le présent tableau et sont applicables pour toutes les nationalités.

Pour les autres conditions d'application de ces textes, il convient de se reporter aux développements des différents chapitres sur le champ personnel et sur le champ matériel de chaque convention, ainsi qu'aux deux autres tableaux du présent chapitre.

Pays (1)	Conventions de l'OIT (2)			Conseil de l'Europe (6)				Accords UE-pays tiers (11)	Convent. bilatérales sécurité sociale (12)	Autres textes bilatéraux (13)
	n°19 (3)	n°102 (4)	n°118 (5)	Convent. assistance sociale et médicale (7)	Accords intérimaires de 1953 (8)	Charte sociale révisée de 1996 (ou version de 1961) (9)	Convent. travailleurs migrants 1977 (10)			
Québec (Canada)									X	
Cap-Vert	X		X						X	
Centrafrique	X		X							X
Chili	X								X	
Chine	X									
Chypre	X	X			X	X				
Colombie	X									
Comores	X									
Congo RC (Brazzaville)									X	
Congo RDC (Kinshasa)	X	X	X							
Corée du Sud	X								X	
Costa Rica		X								
Côte d'Ivoire	X								X	
Croatie	X	X				(X)				
Cuba	X									
Danemark	X	X	X	X	X	(X)				
Djibouti	X									
Dominicaine (Rép.)	X									
Dominique	X									
Égypte	X		X							
Équateur		X	X							
Espagne	X	X		X	X	(X)	X			
Estonie	X			X	X	X				
États-Unis (USA)									X	
Fidji	X									
Finlande	X		X			X				

Pays (1)	Conventions de l'OIT (2)			Conseil de l'Europe (6)				Accords UE-pays tiers (11)	Convent. bilatérales sécurité sociale (12)	Autres textes bilatéraux (13)
	n°19 (3)	n°102 (4)	n°118 (5)	Convent. assistance sociale et médicale (7)	Accords intérimaires de 1953 (8)	Charte sociale révisée de 1996 (ou version de 1961) (9)	Convent. travailleurs migrants 1977 (10)			
Norvège	X	X	X	X	X	X	X			
Ouganda	X									
Pakistan	X		X							
Panama	X									
Papouasie – Nouvelle-Guinée	X									
Pays-Bas	X	X		X	X	X	X			
Pérou	X	X								
Philippines	X		X						X	
Pologne	X	X				(X)				X
Portugal	X	X		X	X	X	X			
Roumanie		X				X				
Royaume-Uni	X	X		X	X	(X)				
Russie						X		X		
Rwanda	X		X							
Sainte-Lucie	X									
Saint-Marin								X	X	
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	X									
Salomon (Îles)	X									
Sao Tomé et Príncipe	X									
Sénégal	X	X							X	X
Serbie	X	X				X		X	X	
Sierra Leone	X									
Singapour	X									
Slovaquie	X	X				X				
Slovénie	X	X				X				

Pays (1)	Conventions de l'OIT (2)			Conseil de l'Europe (6)				Accords UE-pays tiers (11)	Convent. bilatérales sécurité sociale (12)	Autres textes bilatéraux (13)
	n°19 (3)	n°102 (4)	n°118 (5)	Convent. assistance sociale et médicale (7)	Accords intérimaires de 1953 (8)	Charte sociale révisée de 1996 (ou version de 1961) (9)	Convent. travailleurs migrants 1977 (10)			
Somalie	X									
Soudan	X									
Suède	X	X	X	X	X	X	X			
Suisse	X	X								X
Suriname	X		X							
Swaziland	X									
Syrie	X		X							
Tanzanie	X									
Tchad		X								
Tchèque (République)	X	X			X	(X)				
Thaïlande	X									
Togo		X							X	X
Trinité-et-Tobago	X									
Tunisie	X		X					X	X	
Turkménistan										
Turquie		X	X	X	X	X	X	X	X	
Ukraine						X	X			
Uruguay	X	X	X						X	
Venezuela	X	X	X							
Yémen	X									
Zambie	X									
Zimbabwe	X									

Remarques :

(1) Ne sont pas mentionnés les pays (sauf la Guinée équatoriale) n'ayant ratifié aucun de ces textes (environ 60). Parmi les pays figurant dans ce tableau, ne sont pas distingués, comme le fait l'OIT, la Malaisie Péninsulaire et la Malaisie Sarawak d'une part, le Soudan du nord et le Soudan du sud d'autre part.

(2) La Convention n° 97 de l'OIT n'est pas conditionnée à une clause de nationalité (voir chapitre 3)

(3) 121 ratifications au 1^{er} novembre 2015.

(4) 51 ratifications au 1^{er} novembre 2015. La convention entre en vigueur le 4 juin 2016 pour le Tchad.

(5) 38 ratifications au 1^{er} novembre 2015. Les Pays-Bas ont dénoncé la convention en 2004.

(6) Voir chapitre 4 sur les textes du Conseil de l'Europe.

(7) 18 ratifications au 1^{er} novembre 2015.

(8) 21 ratifications au 1^{er} novembre 2015.

(9) 33 pays ont ratifié la Charte sociale révisée de 1996 et 10 autres n'ont ratifié que la Charte sociale de 1961 : ces derniers sont mentionnés par un (X) entre parenthèses et en italique. Tous les pays ayant ratifié la Charte sociale de 1996 - dont la France - sont également liés par les obligations de la Charte sociale de 1961, y compris

vis-à-vis des ressortissants des pays n'ayant ratifié que celle de 1961 (voir chapitre 4).

(10) 11 ratifications au 1^{er} novembre 2015 (voir chapitre 4)

(11) 11 accords UE-États tiers sont pris en compte au 1^{er} novembre 2015 : il s'agit uniquement des accords avec l'UE contenant soit un principe d'égalité de traitement en matière de protection sociale, soit la reconnaissance d'un droit aux allocations familiales (les autres accords UE-États tiers ne contenant pas de telles dispositions ne sont pas cités, voir chapitre 5).

(12) 38 pays (hors UE, EEE et Suisse) sont concernés par des conventions bilatérales de sécurité sociale conclues avec la France. Les accords conclus avec l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie ont été repris par les États issus de l'ex-Yougoslavie : Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Monténégro, Kosovo et Serbie. Ne sont pris en compte ici ni les textes de coordination avec des terres ultramarines françaises (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon), ni les conventions bilatérales de sécurité sociale anciennement conclues avec des pays membres de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse (voir chapitre 6).

(13) 8 pays sont concernés par ces autres textes bilatéraux (voir chapitre 7).